

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD243

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'article 14 est complété par les mots : « et les titres III et III *bis* de la présente loi ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel, relatif à la dissolution de la Société du Grand Paris (SGP), vise à modifier l'article 14 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris afin de tenir compte de l'épuisement de l'ensemble des compétences confiées à l'établissement public SGP, rebaptisé Société des Grands Projets.